

Les démarches

Mon conjoint est décédé en activité

Dès le décès du pensionné, vous devez adresser un bulletin de décès ou une copie de l'acte de décès au Centre des retraites qui payait la pension de votre conjoint. Puis, pour connaître vos droits à une pension, prenez contact avec l'administration qui a constitué le dossier du militaire.

Formulaire à compléter

- [Demander la pension de conjoint survivant de militaire ou de victime civile](#)

Mon conjoint est décédé à la retraite

Vous devez adresser sans délai, une copie de l'acte de décès à votre [Centre de retraites](#) et compléter le formulaire ci-dessous accompagné des pièces justificatives.

Le formulaire de demande de pension et les pièces justificatives sont à adresser à :

Ministère des Armées
Service des pensions et des risques professionnels
B.P. 60000
17016 La Rochelle Cedex 1
Tél. 05 46 50 23 37.

Courriel : drh-md-sr-rh-sprp.cmi.fct@intradef.gouv.fr

Si votre conjoint était militaire ou fonctionnaire de l'Etat, n'oubliez pas de faire en parallèle la demande de réversion de la pension de l'Etat.

Formulaire à compléter

- [Demander la pension de conjoint survivant de militaire ou de victime civile](#)

Pour plus d'informations

- [La réversion, les droits](#)

Les démarches à accomplir par l'enfant majeur infirme ou son représentant légal

Votre enfant, ou son représentant légal, devra adresser une demande sur papier libre à :

Ministère des armées
Sous-direction des pensions
5 place de Verdun
B.P. 60000
17016 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tel. : 05 46 50 23 37
Courriel : sdp.info-conseils.fct@intradef.gouv.fr
